

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00531**

**PRESTATION D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA COUPE DU  
MONDE DE RUGBY 2023 -  
MARCHÉ CONCLU AVEC LE FIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Village Rugby, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le 8 septembre au 1er octobre prochain sur le Parc François-Mitterrand,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs du Village Rugby de nombreux concerts proposés par des têtes d'affiches nationales et internationales,

CONSIDÉRANT qu'après une consultation directe auprès des prestataires suivants : Le Fil, Forez'tival et C'kel Prod, il résulte de l'analyse des propositions que Le Fil propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que Le Fil est ainsi en capacité de concevoir une programmation musicale dite « familiale et éclectique » objectif poursuivi par Saint-Étienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la réalisation de la programmation musicale du Village Rugby est conclu avec le FIL identifiée sous les numéros :

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230522-C2023005310

Date de mise en ligne : 01 juin 2023

- Siret 490 550 670 000 23,
- Code NAF 9001Z,
- TVA Intracommunautaire : FR32490550670.

**ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, à l'article EVEN-6228.HT-CM23.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/06/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD